



**ASBL RÉCRÉA'BRAINE**

Rue du Planois, 83  
7090 Hennuyères

**Votre Contact :**

Ophélie VERSLYPE  
recreabraine@7090.be  
067/551.562

## Centre de Vacances

### Règlement d'Ordre Intérieur

#### Article 1<sup>er</sup>.

Le centre de vacances a son siège administratif à l'ASBL Récréa'Braine sis Grand Place 39 à 7090 Braine-le-Comte.

Le centre d'accueil et d'activités est situé dans les bâtiments de l'école communale d'Hennuyères–rue du Planois 83 à 7090 Braine-le-Comte.

#### Article 1<sup>er</sup> bis.

Le centre de vacances accueille les enfants entre 2,5 et 12 ans avec un minimum de 15 et un maximum de 140 enfants par jour.

Les enfants sont regroupés par année de naissance dans 5 groupes différents : Tout-petits, Petits, Moyens, Grands, Pré-ados.

#### Article 1<sup>er</sup> ter.

L'accueil des enfants à besoins spécifiques se décide au cas par cas, après analyse de la situation, prise de contact avec les parents ou tuteurs et rencontre avec l'enfant. Cette décision revient à la Coordinatrice responsable, Ophélie VERSLYPE.

Pour les familles qui rencontrent des problèmes financiers, des solutions sont trouvées et aucun enfant n'est empêché de participer au centre pour des motifs financiers.

#### Article 2.

Le centre de vacances est ouvert aux périodes suivantes :

- Congés d'automne.
- Congés d'hiver.
- Congés de détente.
- Congés de printemps.
- Congés d'été.

Les enfants sont accueillis dès 7H30 et jusqu'à 17H30.



Les activités commencent à 9H et se terminent à 16H.

Article 3.

L'ASBL Récréa'Braine se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux du centre de vacances pendant les heures qui lui sont réservées aux personnes étrangères aux activités de celui-ci.

Article 4.

Chaque groupe relèvera quotidiennement les présences dès l'arrivée des enfants et transmettra ces données au coordinateur des activités du centre avant 9h15.

Article 5.

Le personnel engagé dans le cadre du fonctionnement du centre coopère obligatoirement à la surveillance générale de tous les usagers. Cette surveillance est continue (heure de table comprise).

Article 6.

La farde d'activités de chaque groupe est consultable quotidiennement dans le bureau de la coordination. Les fiches hebdomadaires sont prévues une semaine à l'avance et les fiches journalières décrites deux jours à l'avance.

Article 7.

Un planning d'activités est en partie mis en place par le coordinateur adjoint. Les animateurs doivent s'y conformer dans la mesure du possible et créer eux-mêmes leurs animations de manière à remplir les journées de façon ludique, pédagogique et enrichissante.

Article 8.

Le personnel est prié de ne pas fumer en public, de ne pas consommer de boissons alcoolisées et de ne pas quitter les locaux sans autorisation pendant ses heures de travail.

Article 9.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Article 10.

L'utilisation des téléphones portables, autant pour les animateurs que pour les enfants, ne sera acceptée qu'en cas de nécessité urgente.

Article 11.

Le personnel et les usagers doivent respecter les règles de bienséance. Chacun appliquera les prescriptions d'hygiène dans les locaux, toilettes, cuisine et réfectoire.

#### Article 12.

Le personnel et les usagers veilleront à ne causer aucune dégradation aux locaux. Chacun est civilement responsable des accidents ou dégâts qu'il occasionnerait. Tout dégât doit être immédiatement signalé à la coordination.

#### Article 13.

Le personnel et les usagers veilleront à ne causer aucun dégât au matériel emprunté et remettront chaque objet à sa place après utilisation. Tout dégât doit être immédiatement signalé à la coordination.

#### Article 14.

En cas d'accident, le personnel doit en avertir la coordination qui prendra toutes mesures utiles.

#### Article 15.

Si une demande ou remarque est formulée par un parent, le personnel se doit d'en avertir et d'orienter la personne concernée vers la coordination.

#### Article 16.

En aucun cas les moniteurs n'acceptent d'enfants du centre sur leurs réseaux sociaux et ne lient de relation privilégiée avec ceux-ci.

Dans le cas où un enfant viendrait à se confier à un membre de l'équipe de moniteurs, la coordination est disponible et est tenue de respecter le code de déontologie. La coordination prendra les dispositions nécessaires suivant la gravité de la situation.

#### Article 17.

La coordination se réserve le droit d'exclure un usager qui perturberait les activités de l'ensemble du groupe. Elle en avertira les parents oralement et par courrier.

#### Article 18.

La coordination se réserve le droit d'exclure un membre du personnel qui perturberait le bon fonctionnement du centre de vacances.

#### Article 19.

Le centre de vacances fonctionne selon le décret des centres de vacances du 17 mai 1999 et l'arrêté du 27 mai 2009.